



**Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER**

COMPTE RENDU

**Séance du conseil communautaire
Du lundi 25 septembre 2017 - 19 h – Varennes sur Allier**

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud – VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 septembre 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, , Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSE, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, , Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Patrick BENIGAUD par Alain LOGNON (Beaulon), Patrick DARCANGE par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Alain FAVARETTO par Colette ROBOTA (Beaulon), Bernard POIGNANT (St Léger sur Vouzance) par Claire TOGNON (Montcombroux les Mines), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon), Olivier ROUSSEAU (St Gerand le Puy) par André PIESSE (Sanssat), Blandine SOCHET par Christian LABILLE (Diou), Jean François TOCANT (Chavroches) par Michel LAURENT (Jaligny-sur-Besbre)

Absents excusés suppléés par : Henri BÉCAUT par Hervé PETIOT (Montaigüet en Forez), Martine CRUMIERE par Christian DEBATISSE (Langy), Yves NOEL par Régis CHAUSSIN (Mercy).

Absents : Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon,) Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire),

Secrétaire de séance : Régis CURY

Le Président présente les décisions

DECISION N° 4 : Fixation du tarif de location de la salle Collet Mériaud

Le Président fixe le tarif à 100 € la journée

DECISION N° 5 : Fixation du tarif de location de la salle de la Besbre, du Val d'Allier et du rez-de Chaussée

Le Président fixe le tarif à 25 € la journée

Un tarif dégressif est accordé pour toute location de 5 jours et plus. Une réduction de 20% est accordée.

DECISION N° 6 : Fixation du tarif de location des salles au site Le Donjon

Le Président fixe le tarif de la salle de réunion à 50 € la journée et 170 € la semaine.

Il fixe le tarif du bureau à 18 € la journée.

Le tarif de la salle Multimédia est fixé à 80 € la journée et 350 € la semaine

DECISION N° 7 : Virement crédits budgétaires – dépenses imprévues- opération investissement – budget principal

BUDGET PRINCIPAL – Section Investissement – Dépenses

Opérations		Chap	Art	Nature	Montant	
Dépenses	Non individualisée	Chap 020	020	Dépenses imprévues	- 5 520	
	N° 99611	Installation siège Cté	Chap 21	2183	Fourniture et mise en place autocommutateur	+ 500
	N° 207208	Espace René Fallet	Chap 21	2188	Acquisition vitrine - médiathèque	+ 20
	N° 99618	Multi accueil Brin d'éveil	Chap 23	2313	Installation climatisation salle du RAM	+ 5 000

DECISION N° 8 : Fixation du tarif de location du bureau au Pole social santé

Le Président fixe le tarif de location du bureau d'une superficie de 23m2 situé au Pole social santé à 25 € la journée

**Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER**

1. ENVIRONNEMENT – Collecte et traitement des ordures ménagères – secteur LE DONJON – Modification délibération du 26 juin 2017

Il est rappelé que :

- par délibération du 26 juin 2017, le conseil communautaire a décidé :

- d'adhérer au SICTOM Sud Allier pour exercer la compétence Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le périmètre des 14 communes du secteur du Donjon (Commune de Sorbier incluse)
- d'instituer et de percevoir la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette adhésion s'inscrit dans les objectifs d'harmonisation des compétences et de cohérence territoriale.

Or, concernant la TEOM et par application des dispositions des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 1609 quater du CGI, il est précisé que les syndicats mixtes sont substitués aux EPCI à fiscalité propre qui y adhèrent pour l'application des dispositions relatives à la TEOM, dès lors qu'ils exercent la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Aussi, sachant que la communauté de communes confie l'exercice de sa compétence déchets ménagers et assimilés au SICTOM Sud Allier, elle perd tout pouvoir de décision en la matière, à l'exception :

- de la décision de perception de la TEOM en lieu et place du syndicat, à prendre avant le 15 octobre 2017
- du vote des taux de TEOM (en application des décisions de zonage, lissage, plafonnement, exonérations prises par le syndicat) au moment du vote du budget.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération dans ce sens.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de:

- **modifier la délibération comme suit :**
 - « le conseil communautaire décide de la perception de la TEOM sur les 14 communes du secteur du Donjon en lieu et place du SICTOM Sud Allier (la commune de Sorbier étant déjà incluse dans le périmètre de gestion du SICTOM Sud Allier) à compter du 1^{er} janvier 2018. », le vote des taux de TEOM par l'EPCI intervenant au moment du vote du budget,
 - de transmettre ladite délibération aux Services Fiscaux et au SICTOM Sud Allier,
 - d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer et signer tout document se rapportant à la présente décision.

2. ENVIRONNEMENT – Collecte et traitement des ordures ménagères – Validation projet SICTOM Sud Allier – lissage 4 ans

Par délibération du 26 juin 2017 modifiée ce même jour, le conseil communautaire a décidé :

- d'adhérer au SICTOM Sud Allier pour exercer la compétence Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le périmètre des 14 communes du secteur du Donjon (Commune de Sorbier incluse)
- de percevoir la TEOM sur les 14 communes du secteur du Donjon en lieu et place du SICTOM Sud Allier, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, lors de l'étude de mise en cohérence du mode de gestion du service, un projet de simulation de TEOM 2016 présenté par le SICTOM Sud Allier a permis au conseil communautaire de mieux envisager le financement futur du service.

Aussi, afin de limiter les hausses de cotisation liées à l'harmonisation des modes de financement du service à l'échelon du territoire, dans le cadre de la fusion des 3 EPCI, il semble que le dispositif du lissage des taux de TEOM sur une période de 4 ans est le mieux adapté.

**Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le dispositif de lissage des taux de TEOM le mieux approprié proposé par le SICTOM Sud Allier applicable sur le périmètre des communes du secteur du Donjon sur une période de 4 ans dont la mise en œuvre est fixée au 1er janvier 2018,
- de transmettre la présente délibération aux services fiscaux et au SICTOM Sud Allier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires relatives à la présente décision.

3. PATRIMOINE – Principe - projet acquisition Friches Moreux Varennes

Monsieur le Président présente le projet d'acquisition d'un ensemble immobilier (friche Moreux) de 3,5 ha comprenant une surface couverte de 11 000 M2 sise à Varennes sur Allier, rue du Bourbonnais, en vue de créer de la réserve foncière d'une part et de développer l'activité économique par l'installation d'entreprises d'autre part, dans le sens d'une réelle opportunité dont il faut savoir tirer profit.

Il rappelle la négociation en cours depuis 2014 avec Monsieur BOYER, propriétaire de l'ancienne friche Moreux afin d'y créer notamment un espace d'activités ludiques et demande un accord de principe sur le projet d'acquisition d'une estimation d'environ 200 000 €.

C'est à l'issue d'un large débat qu'il est décidé de soumettre la question à l'avis de la Commission chargée du développement économique, celle-ci étant d'ailleurs appelée à se réunir sur les lieux le 5 octobre prochain.

Le conseil communautaire l'unanimité sauf 2 votes contre (. G. FRAISE et L. GODART) et 16 abstentions (MF. AUGIER, V. GOUBY, C. ROBOTA, AF POUGET, D. TALON, C. TOGNON, P. BENIGAUD, A. CHARRONDIERE, JL. COLLIN, A. FAVARETTO, A. LOGNON, M. LAURENT, F. MARIDET, B. POIGNANT, A. RATINIER, JF. TOCANT) décide :

- sous réserve d'obtenir l'avis de la Commission chargée du développement économique ainsi qu'une estimation des travaux d'aménagement à réaliser,
- d'autoriser le Président à poursuivre la discussion avec les propriétaires de l'ensemble immobilier ci-dessus indiqué, sis 20 rue du Bourbonnais à Varennes sur Allier portant sur le projet de son éventuelle acquisition par la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire.

4. FINANCES – Budget 2017 – Décision modificative N°3

① Budget principal

Section FONCTIONNEMENT

Il convient d'ajuster le montant des crédits réservés au paiement de :

- la subvention versée au CAUE pour 1 518 € au lieu de 1 111 € prévus initialement
- la subvention d'équilibre à verser au budget annexe de l'Office de Tourisme

Section FONCTIONNEMENT		
compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 65 – art 6574	Subvention CAUE	+ 407
	Réserve	- 407
Chap 022	Dépenses imprévues pour budget annexe Office Tourisme	- 14 800
Chap 657363	Versement subvention budget annexe Office Tourisme	+ 14 800

Section d'INVESTISSEMENT

Une inscription de crédits s'avère nécessaire pour régler :

- les travaux de remplacement des profils antipince doigt sur la porte intérieure ainsi que d'un cylindre de la porte du dortoir du multi accueil pour 551.16 €

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

- l'acquisition d'équipements informatiques nécessaires à l'installation de deux agents dans leur nouvelle fonction (RH et revitalisation centre-bourg) pour 1500 €

Section d'INVESTISSEMENT		
compte	libellé	Modification
Dépenses		
Op 99618 - art 2313	Travaux remplacement profils antipince doigt sur porte int	+ 560
Op 20738 – art 2183	Acquisition équipements informatiques	+ 1 500
Chap 020	Dépenses imprévues	- 2 060

2 Budget annexe BIC Atelier Relais

Section FONCTIONNEMENT

Un complément de crédits s'avère nécessaire en recettes au chapitre 75 pour enregistrer l'encaissement de loyers (4 mois) de l'ent Philosophie Gourmande – local St Pourçain sur Besbre. L'équilibre étant assuré par l'inscription du même montant au chapitre 011 notamment pour assurer la dépense des cotisations d'assurance.

Section FONCTIONNEMENT		
compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 011 – art 616	Assurances	+ 2 000
Recettes		
Chap 75 – art 752	Loyers	+ 2 000

3 Budget annexe Ordures Ménagères

Au 1^{er} janvier 2017, le budget OM présentait un solde de la REOM impayée des exercices 2016 et antérieurs à 124 420 €. A ce jour, un apurement des restes à recouvrer a été effectué par le Trésor Public à hauteur de 30 %. Par conséquent, le solde négatif est actuellement de 86 948 €. Toutefois, malgré ses poursuites, le Trésor Public apporte les éléments suffisants pour démontrer qu'il ne peut pas obtenir le recouvrement de certaines redevances. De fait, le montant de créances irrécouvrables et proposées au conseil communautaire pour admission en non valeur s'élève à 6 883.60 €.

Un ajustement est nécessaire au budget en dépenses pour montant de 1 000 €.

Section FONCTIONNEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 65 – art 6541	Admission en non valeur	+ 1 000
Chap 67 – art 673	Dépenses exceptionnelles –titres annulés	- 1 000

4 Budget annexe Office de Tourisme

Section FONCTIONNEMENT

Des crédits s'avèrent nécessaires en dépenses au chapitre 011 – 012 et 65 pour assurer le fonctionnement du service ainsi que les prestations touristiques avec une vision plus réaliste du budget annexe de l'Office de Tourisme, réunissant les éléments financiers des 3 EPCI au lieu de 2.

Seuls les éléments financiers 2016 des 2 EPCI de Dompierre et de Varennes ont été pris en compte pour élaborer le budget 2017. Or, les frais d'animation réalisés pour environ 12 000 € engagés pour 2017 concernaient le secteur du Donjon.

Section FONCTIONNEMENT		
compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 65 – art	Cotisation Journée des OT	+ 210

**Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER**

Chap 011 – art 6262	Frais télécommunications	- 210
Chap 011	Charges à caractère général (insc. Dép 2016 Le Donjon)	+ 10 000
Chap 011	Animations touristiques fin année (épouvantables visites marché de Noël)	+ 10 000
Chap 012	Frais de personnel	+ 7 500

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 70	Produits Animations touristiques (recettes des 2 animation	+ 10 000
Chap 73	Produits Taxe séjour (Le Donjon)	+ 2 700
Chap 74	Subvention équilibre budget principal	+ 14 800

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires ci-dessus par la présente décision modificative N°3 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.

5. FISCALITE – Taxe de séjour - Harmonisation territoire Ent'Allier Besbre et Loire – application 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer la taxe de séjour sur le territoire Entr'Allier Besbre et Loire et d'appliquer la taxe de séjour au réel c'est-à-dire que l'hébergeur reverse à la collectivité le montant perçu par nuitée réellement comptabilisée.

Il précise que des barèmes sont applicables pour chaque nature d'hébergement (hôtel, résidence de tourisme, chambres d'hôtes etc...) et pour chaque catégorie d'hébergement (5 étoiles, 4 étoiles...) sans exception. En d'autres termes, la collectivité doit adopter 10 tarifs correspondant aux 10 catégories d'hébergements définies par la loi (cf articles L.3333-33 et L.3333-41 du CGCT).

Il souligne que le régime des exonérations obligatoires révisé est limité aux 4 cas suivants :

- tous les mineurs sont désormais exonérés de taxe de séjour,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou groupement de communes,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est < à un montant que le conseil municipal détermine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques)

La procédure de taxation d'office : elle sera autorisée (au bout de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur). Un décret doit en préciser les modalités.

Les modalités de collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation : elles seront précisées par un décret en Conseil d'État (collecte en ligne pour le compte des logeurs et reversement aux collectivités).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'arrêter les tarifs de la taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 par personne et par nuitée de séjour conformément au barème ci-dessous.

Le conseil communautaire l'unanimité décide :

- **d'instituer la taxe de séjour sur le territoire Entr'Allier Besbre et Loire à compter du 1^{er} janvier 2018**
- **d'appliquer la taxe de séjour au réel, comme elle était instaurée sur les territoires Val de Besbre-Sologne bourbonnaise et le Donjon Val libre,**
- **de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus.**

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

- **d'appliquer les tarifs ci-dessous, selon les nouveaux barèmes applicables au 1^{er} janvier 2018 :**

Catégories d'hébergement	Tarif	Tarif	Tarif
	planché	plafond	proposé
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €.	4,00 €	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €.	3,00 €	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €.	2,30 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €.	1,50 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90€	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,80 €	0,30 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

6. ADMINISTRATION GENERALE – Institution – Désignation représentants GAL

Considérant la nécessité de compléter la délibération citée ci-dessus par la désignation des représentants de l'EPCI

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les statuts du Groupe d'Action Locale, d'une part, prévoient un membre titulaire et, d'autre part, qu'il appartient au conseil communautaire, la fusion opérée ayant pour effet la création d'une nouvelle personne morale, de désigner ses représentants.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Groupe d'Action Locale, Monsieur Jean-Paul CHERASSE en qualité de titulaire et Monsieur Xavier ANGLEYS en qualité de suppléant**
- **de transmettre la présente délibération au GAL.**

7. ADMINISTRATION GENERALE – Institution – Désignation représentant Association Val de Sioule Forterre

Monsieur le Président rappelle que cette association avait animé et géré le programme Leader + (2000-2006) dont les derniers mouvements remontent à 2009.

Compte tenu des délais de contrôles possibles et de l'archivage des pièces confié au Département, l'association peut aujourd'hui être dissoute. Or, les statuts de l'association prévoient que seule une Assemblée générale extraordinaire peut décider de cette dissolution par vote des ¾ des membres. Parmi ceux-ci, 4 communautés de communes étaient membres : la Comcom de Varennes sur Allier (représentée par Mme DELAIRE), la Comcom du Pays St Pourcinois (repr. M. BOIVIN), la Comcom du Bassin de Gannat (repr. Mme DEFAY) et la Comcom Sioule, Colettes et Bouble (repr. Mme DESSALE).

**Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER**

Ces 4 membres sont, de fait, non pré-existants et remplacés par 2 entités nouvelles de par la fusion territoriale.

Une assemblée générale extraordinaire sera organisée d'ici quelques semaines. Une convocation sera adressée à la structure. Son représentant désigné pourra, le cas échéant selon disponibilité, déléguer cette représentation au sein de la structure communautaire.

La dernière Assemblée générale organisée en novembre 2008 avait réaffecté à diverses associations les mobiliers détenus par l'association. La question du personnel avait également été réglée (fin de contrat, licenciement).

Seul le compte bancaire était resté actif pour répondre au besoin à des mouvements de remboursement de subvention après contrôle, ce qui n'a pas eu lieu.

A ce jour, un montant de 23 814,39 € est disponible sur le compte. Il sera proposé, lors de l'AG extraordinaire de dissolution, par parallélisme de nature, de reverser cet actif à l'Association du Pays Vichy-Auvergne qui anime et gère l'actuel programme Leader et couvre entièrement le territoire Val de Sioule Forterre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner en qualité de représentant de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein de l'assemblée générale de l'Association Val de Sioule Forterre, Madame Michelle BERTHIER, Vice-Présidente en charge du tourisme**

8. ADMINISTRATION GENERALE – Modification du périmètre du SICTOM Sud Allier

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'accepter la demande d'adhésion partielle des 13 communes du secteur le Donjon
- d'approuver la modification du périmètre du SICTOM Sud Allier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter la demande d'adhésion partielle – Communes de Avrilly, Le Bouchaud, Le Donjon, Lenax, Loddes, Luneau, Montaiguët-en-Forez, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Le Pin, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Léger-sur-Vouzance, et Varennes-sur-Têche – de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire au SICTOM SUD ALLIER à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **d'approuver la modification du périmètre du SICTOM Sud Allier.**
- **de transmettre la présente délibération au SICTOM Sud Allier.**

9. ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts du SICTOM Sud Allier

Considérant que ce projet de révision porte

1/ sur la mise à jour de la liste des membres du SICTOM SUD ALLIER suite à la modification des périmètres et des noms de ses membres,

2/ la suppression de clauses obsolètes de ses statuts,

3/ la mise à jour de l'adresse du siège social du SICTOM SUD ALLIER

4/ et la mise à jour des références aux textes du Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt d'accepter cette révision statutaire,

Monsieur le Président propose d'accepter la proposition de révision des statuts du SICTOM SUD ALLIER

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter la proposition de révision des statuts du SICTOM SUD ALLIER adoptée par délibération 35DL 2017 de son Comité Syndical du 28 août 2017 dont la modification est annexée.**

- **de transmettre la présente délibération au SICTOM Sud Allier.**

**Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER**

10. ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Création emplois adjoint technique (Cat C) et chargé de mission contractuel (cat A) – Rédacteur Principal 1^{ère} cl (cat B) : Modification du tableau des effectifs

Pour répondre aux besoins du nouvel EPCI, notamment dans le cadre de l'organisation du service de la crèche et de du renforcement de l'ingénierie locale visant à permettre la construction et la mise en place du projet de revitalisation du centre bourg suite à l'appel à manifestations d'intérêt « Centres Bourgs » auquel la Communauté de communes Varennes Forterre et la commune de Varennes sur Allier ont répondu en 2014, **trois créations d'emplois sont proposées :**

❶ - un emploi d'adjoint technique à TC (cat C) – Crèche Brin d'éveil pour maintenir :

- le taux d'encadrement demandé par la PMI
- l'agrément par la PMI et conséquemment le nombre d'enfants pouvant être accueillis ainsi que les subventions octroyées par les partenaires Département, CAF et MSA.
- la capacité d'accueil de la structure participant aux efforts d'attractivité du territoire.

❷ - un emploi de chargé de mission « chef de projet revitalisation centre-bourg » contractuel à TC (cat A)

- participer à la définition et à l'élaboration des orientations stratégiques du projet centre-bourg en matière d'urbanisme et d'aménagement par la synthèse des politiques d'aménagement existantes et des études réalisées ;
- faire ressortir l'identité du centre-bourg en lien avec une équipe projet à constituer de différents profils ;
- proposer un projet de revitalisation du centre-bourg et notamment un travail de valorisation des entrées et sorties de la ville avec une transposition sur le territoire communautaire ;
- réaliser et superviser un plan d'action opérationnel ;
- piloter l'ensemble des études, travaux et moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- promouvoir et communiquer sur le programme de revitalisation centre-bourg ;
- conseiller la structure sur sa politique à mener en termes de planification.

La présente création d'emploi fait suite à celle exposée par la délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2016 par laquelle ce dernier a décidé de répondre à l'appel à projet 2015/2016 relatif à la redynamisation du centre bourg de Varennes, conjointement avec la Ville de Varennes sur Allier dans le cadre de l'attractivité des centres bourgs avec les orientations du Contrat de Site et les actions de développement de l'intercommunalité et de solliciter une subvention de 50 % avec un plafond de 100 000 € sur 3 ans.

Les caractéristiques de l'emploi contractuel :

- CDD
- durée maximum : 3 ans
- niveau d'études : II - I
- rémunération : selon la grille réservée aux cadres d'emploi d'attaché ou d'ingénieur – 4^{ème} échelon maximum
- temps travail : temps complet
- octroi des indemnités de déplacement s'il y a lieu et des indemnités accessoires relevant du régime indemnitaire institué dans l'établissement et correspondant au cadre d'emploi concerné dans la limite du taux maximum réglementaire en vigueur.

❸ - un emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe (cat B) et indemnités susceptibles d'être octroyées :

Il s'avère que le grade de l'agent dont la candidature a été retenue pour exercer les fonctions de Responsable RH et de la communication interne correspond à celui de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, par conséquent, ce dernier doit être prévu au tableau des effectifs.

Dans l'attente de mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) et considérant l'actuel régime indemnitaire attribué aux agents relevant de ce cadre d'emplois, il est proposé d'attribuer l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux dont le grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe dans la limite du taux maximum réglementaire en vigueur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer les 3 emplois cités ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

11. ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – extension durée hebdomadaire adjoint administratif (Cat C) et auxiliaire de puériculture (cat C) : Modification du tableau des effectifs

Considérant l'ouverture de la Maison des Services au Public et l'organisation exigée de la nouvelle structure labellisée, il convient d'étendre à temps complet la durée de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif initialement prévue à TNC (30/35^{ème}).

D'autre part, pour envisager d'augmenter le nombre d'enfants accueillis à la crèche conformément aux dispositions de la réglementation en termes de qualification et d'agrément, d'assurer la mise en conformité avec la réglementation du diplôme requis permettant de confier une délégation des responsabilités en cas d'absence de la direction (non envisageable pour les agents relevant de la filière technique) en particulier le mercredi, il est proposé d'étendre à temps complet la durée de travail hebdomadaire de l'emploi d'auxiliaire de puériculture initialement prévue à 17.5/35^{ème}

Monsieur le Président propose d'étendre à temps complet les deux emplois cités de cat C : adjoint administratif et auxiliaire de puériculture selon la procédure administrative réglementaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer les deux emplois ci-après à temps complet : adjoint administratif (durée hebdomadaire initialement fixée à 30h) et auxiliaire de puéricultrice (durée hebdomadaire initialement prévue à 17.5h), de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations correspondantes et signer les documents nécessaires se rapportant à la présente décision.

12. ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Mise à disposition Chargé de mission (cat A) – Association du Canal de Roanne à Digoin

Vu la demande de l'Association du Canal de Roanne à Digoin portant sur la mise à disposition de Monsieur Fabrice THEVENOUX, Agent communautaire, Directeur du Pôle Développement territorial, chargé de mission contractuel à durée indéterminée,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à ladite association,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à disposition de Monsieur Fabrice THEVENOUX, Agent communautaire, Directeur du Pôle Développement territorial, chargé de mission contractuel à durée indéterminée, auprès de l'Association du Canal de Roanne à Digoin dans les conditions prévues entre les 3 parties et selon les dispositions de la convention à intervenir

Fait à Varennes-sur-Allier, le 24 octobre 2017

P.E.C

Le Président,

